

IE CANER
Société Anonyme
Au capital de 250 000 Francs
Siège Social : 341, Rue Lepinoy
59230 SAINT AMAND LES EAUX
RCS : VALENCIENNES B 344 876 172

TRIBUNAL DE COMMERCE
VALENCIENNES
956 29/8/96
88 B 170

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MAI 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 31 Mai,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société **IE CANER**, société anonyme au capital de **250 000 Francs**, divisé en **2 500 actions** de **100 Francs** chacune, dont le siège est 341, Rue Lepinoy, 59230 SAINT AMAND LES EAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 341, Rue Lepinoy 59230 SAINT AMAND LES EAUX, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 19 Avril 1996 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean GHEVART**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Francis GHEVART et **Monsieur Jean-Pierre MORIN**, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame GHEVART née BACQUET Marie-Thérèse est désignée comme secrétaire.

Monsieur Michel FREMEAUX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 Avril 1996, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2499 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,**
- **Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et quitus aux administrateurs,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 209 453 Francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	209 453 F
Absorption des pertes antérieures	- 209 453 F

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1995 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice, à l'exception d'un avantage retraite article 82 dont le coût pour 1995 a été pour la société de 15 750 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

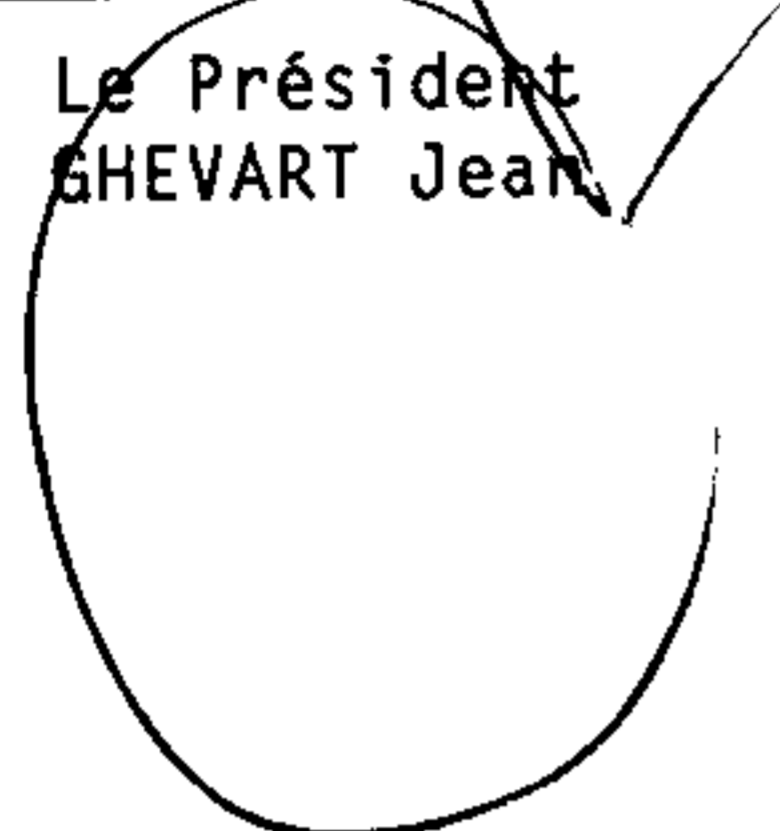
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

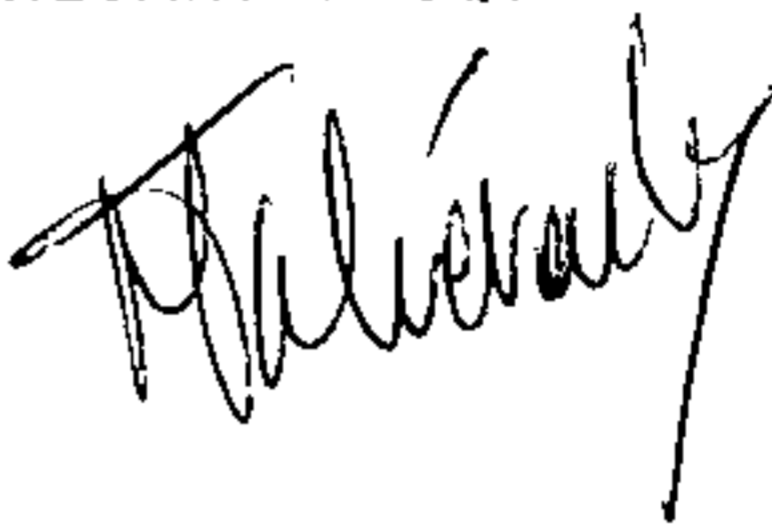
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
GHEVART Jean



Le Secrétaire
GHEVART-BACQUET M. Thérèse



Le Scrutateur
GHEVART Francis



Le Scrutateur
MORIN Jean-Pierre